

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/044 DU 24 AVRIL 2018 PORTANT NOMINATION D'UN
CONSEILLER AU SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA
MAGISTRATURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant cadre organique des administrations personnalisées de l'Etat ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats tel que modifié à ce jour ;

Vu la Loi n°1/007 du 30 juin 2003 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret n°100/122 du 28 novembre 2005 portant organisation du Ministère de la justice ;

Vu le Décret n°100/37 du 19 mars 2018 portant Révision du Décret n° n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Conseiller au Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature :

Monsieur **BUYOYA Demitien**, en remplacement de Monsieur **SABUWANKA Isaac**.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

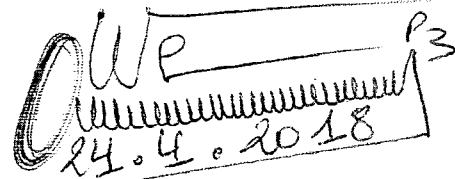
Article 3 : Le Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 avril 2018,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,



WP
24.4.2018



Sind

Gaston SINDIMWU

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION
CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX



Aimée Laurentine KANYANA